

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2059 chargeant M. Jouffrey, rédacteur de l'administration générale des colonies, durant l'absence de M. Pichon de la signature des acte courant de pièces comptable et des arrêtes des registres

n° 2059

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1811, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision n° 1453 du 12 décembre 1946 nommant M. Pichon, chef du service de 1 enregistrement. des domaines et du timbre, conservateur de la propriété foncière et curateur aux successions et biens vacants

Vu l'absence provisoire de M. l'ichon

Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Jouffrey (Robert), rédacteur de l'administration générale des colonies, est chargé, durant l'absence de M. Pichon, chef du service de l'enregistrement. des domaines et du timbre. conservateur de la propriété foncière et curateur aux successions et biens vacants, de la signature des actes courants, des pièces comptables et des arrêtés des registres. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.